



**Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le vendredi 20 octobre 2023**

Délibération n° 2023/3-4

OBIET : Mise en place de la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2024

Exposé des motifs

Le président rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 61 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des SDIS.

Au 1^{er} janvier 2024, la norme M 57 sera obligatoire pour toutes les catégories de collectivités territoriales.

Ce référentiel M 57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits par l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui fixe les règles des autorisations de programmes (AP) et des autorisations d'engagement (AE), ainsi que les modalités d'information des membres de l'assemblée ;
 - en matière de fongibilité des crédits par la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
 - en matière de gestion des crédits pour les dépenses imprévues par la faculté par l'organe délibérant de voter des AP et AE dans la limite des 2 % des dépenses réelles de chaque section.
- En accord avec Monsieur le comptable public (avis joint en annexe), il est nécessaire d'approuver le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/3-4

Nombre de membres :		Le vendredi 20 octobre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY +
Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND +
Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD
+ Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires
relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015,

VU l'avis favorable de Monsieur le Payeur départemental en date du 10 mai 2023,

VU le rapport n° 2023/3-4 du président du conseil d'administration ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

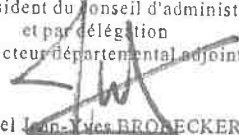
Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ approuvent le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ▶ autorisent le président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente
délibération ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 31 OCT. 2023

et de la publication-notification
le : 31 OCT. 2023

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Yves BRONECKER

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES

Direction générale des Finances publiques
PAIERIE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES
Cité administrative Desmichels
CS 51610
Rue du 4ème Régiment de Chasseurs
05016 GAP CEDEX
Téléphone : 04 92 51 29 72
Mél. : t005090@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Gérard HOUZIEL
Téléphone : 04.92.52.81.10
Mél. : gerard.houziel@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE PRESIDENT
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-ALPES
CENTRE COLONEL PATRICE BLANC
QUARTIER PATAc
1 RUE DES MARRONNIERS
05010 GAP CEDEX

GAP, le 10/05/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Monsieur le Président,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2024.

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le fait que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle le SDIS05 applique son droit d'option pour le référentiel M57.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Payeur Départemental
Gérard HOUZIEL